

Les établissements locaux de la Suède

En 1973, le gouvernement et le parlement de la Suède ont décidé de réformer le système correctionnel. Une loi sur le traitement correctionnel fut donc promulguée pour orienter le resserrement du système carcéral et du service de probation et de libération conditionnelle, de même que le rapprochement entre divers organismes (le bureau de la main-d'oeuvre, le système d'enseignement et les agences de bien-être social) dans le but d'aider les détenus après leur libération. On prit la décision politique d'organiser le système carcéral de façon que les détenus soient logés, avant leur libération, dans un établissement situé dans leur région d'origine, c'est-à-dire dans des établissements locaux.

Ainsi les détenus peuvent, à partir de l'établissement local et avant leur libération, régulariser leur situation sociale, entrer en contact avec leur superviseur personnel, leur agent de libération conditionnelle et les agences de bien-être social, et se préparer à subvenir à leurs besoins au moment de leur libération. La possibilité de quitter l'établissement pour travailler ou étudier à l'extérieur grâce à des permis spéciaux est certainement très valable dans ce cas.

À l'époque où la réforme du système fut entamée, une cinquantaine d'établissements suédois correspondaient aux normes imposées aux établissements locaux. Cependant, bon nombre d'entre eux étaient désuets et en très mauvais état. Au début de 1980, le parlement suédois a approuvé un plan de construction de 30 établissements étalé sur plus d'une dizaine d'années.

Les établissements correctionnels locaux peuvent accueillir des hommes ou des femmes condamnés à une peine d'emprisonnement d'un an ou moins, de même que des détenus dont la libération est imminente. Les établissements locaux sont situés à proximité des collectivités d'origine des détenus et à des endroits où ceux-ci pourront travailler ou étudier au sein de la collectivité.

La réinsertion sociale des détenus est le but principal visé par les établissements de ce type. À cette fin, les ateliers, les services administratifs et de santé, et les espaces résidentiels sont aménagés de façon à ressembler à une collectivité. Des espaces sont prévus pour les loisirs et le sport, bien qu'ils soient quelque peu limités en raison de contraintes financières et aussi pour encourager les détenus à avoir recours aux services de loisirs de la collectivité et à participer aux sports et aux loisirs organisés au sein de la collectivité.

Les espaces habitables sont divisés en huit sections; chaque section comprend cinq chambres, une douche, un sauna et une buanderie. Les salles de bains sont privées. Les détenus prennent leur repas dans le réfectoire, où mange également le personnel. Deux chambres sont réservées aux femmes; elles sont séparées des chambres des hommes. Bien que les femmes aient des chambres à part, elles utilisent les mêmes espaces de travail et d'activité que les hommes.